

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU
20 JANVIER 2020**

Date de convocation : 10 janvier 2020

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 17 **Votants** : 18

L'an deux mil vingt, le vingt janvier à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

M. BOHUON Armand, Maire

Mme HOUÉE-PITTOIS Dominique, MM. GUERIN Philippe, PERRINIAUX Didier, DUTEIL Bruno, Mme RICHARD Virginie, adjoints,

Mme MARTINEZ Chantal, M. TERTRAIS Yves, Mmes THÉZÉ Régine, SAMSON Christine, PIDOU Odile, MM. REPESSE Mickaël, JEHANNIN Adrien, Mme MENARD-BERREE Brigitte, MM. LEFEUVRE Éric, DELATOUCHE Pierre, Mme SAUVAGE Yvette, conseillers.

EXCUSÉS : *Mme BOISSIERE Evelyne, M. COLLET Mathieu*

Mme BOISSIERE Evelyne a donné procuration à Mme SAMSON Christine

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : M. TERTRAIS Yves ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Désignation d'un secrétaire de séance

M. TERTRAIS Yves est désigné secrétaire de séance.

Modification de l'ordre du jour

M. Le Maire informe l'assemblée que plusieurs points ont été ajoutés à l'ordre du jour. Cette modification est approuvée par l'ensemble des conseillers.

Défi des cantines

M. LEPAUMIER, responsable du restaurant scolaire, explique aux conseillers municipaux les principes de la loi Egalim et leur présente les résultats du Défi des cantines qui a eu lieu sur le territoire de Montfort Communauté courant novembre 2019.

Les actions mises en place au restaurant scolaire sont saluées par l'assemblée.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 9 décembre 2019

Le compte-rendu du conseil municipal du 9 décembre 2019 est adopté à l'unanimité.

Décisions du Maire

- Par décision n°48/2019 du 17/12/2019, il a été décidé d'accepter l'offre de la société CHENU sise 6 rue Claude Bernard – 35409 SAINT-MALO pour l'acquisition d'une autolaveuse et d'un plateau support disque pour les besoins d'entretien de la salle des sports d'un montant de 4 480 € HT soit 5 376 € TTC.
- Par décision n°49/2019 du 26/12/2019, il a été décidé d'accepter l'offre de la société ESPACE EMERAUDE sise ZA les Tardivières – 35160 MONTFORT-SUR-MEU pour l'acquisition d'un porte palette pour les besoins des services techniques d'un montant de 406.20 € HT soit 487.44 € TTC.

Délibération n°01/2020

Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Par délibération n°123/2019 du 9 décembre 2019, le conseil avait validé la proposition de M. le Maire tendant à autoriser la dépense d'investissement relative à la mise en place d'un arrosage intégré au terrain de football des Vignes.

Mme HOUÉE-PITTOIS propose de modifier cette délibération afin d'y ajouter la dépense relative à l'acquisition de l'immeuble abritant l'ancienne épicerie.

Mme HOUÉE-PITTOIS rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2019 : 1 035 716.17€
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 258 929.04 € (< 25 % x 1 035 716.17 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Agencement et Aménagement de terrain

- Travaux d'aménagement d'un arrosage intégré au terrain de football des Vignes avec bassin de rétention des eaux pluviales, 55 000 € TTC (article 2312)

Acquisitions

-Acquisition de l'immeuble situé 2 place de la Libération à TALENSAC, 118 000 € (article 2138)

Total : 173 000 €

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la proposition de Mme HOUÉE-PITTOIS dans les conditions exposées ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***EMET*** un avis favorable à la proposition de Mme HOUÉE-PITTOIS telle que proposée ci-dessus.

Délibération n°02/2020

Déclaration d'intention d'aliéner – 1 place de la Libération

L'office notarial DU CARRE de RENNES présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé «1 place de la Libération», cadastré section A n° 1249 d'une contenance de 220 m².

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'exercice de son droit de préemption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***CONSIDERANT*** qu'il n'y a pas d'intérêt pour la Commune,

- ***DECIDE*** de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain défini par la délibération n°2.3.8 du 15 décembre 2016 de Montfort Communauté portant délégation aux communes du droit de préemption urbain.

Délibération n°03/2020

Déclaration de cession d'un fonds de commerce – « Chez les Flo »

L'office notarial ROCHAIX-CELTON et CAUSSIN de SAINT-GREGOIRE présente une déclaration de cession de fonds de commerce soumis au droit de préemption. Cette cession de fonds de commerce concerne le restaurant « Chez les Flo ».

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'exercice de son droit de préemption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSIDERANT** qu'il n'y a pas d'intérêt pour la Commune,
- **DECIDE** de ne pas exercer le Droit de Préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 mètres carrés défini par la délibération du conseil municipal de TALENSAC n°128/2019 du 9 décembre 2019.

Délibération n°04/2020

Déclaration d'intention d'aliéner – La Lande de TALENSAC

L'office notarial G. MOINS, M-J MOINS et B. VACHON de MONTFORT-SUR-MEU présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé «La Lande», cadastré section A n° 507p d'une contenance totale de 10 662 m².

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'exercice de son droit de préemption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSIDERANT** qu'il n'y a pas d'intérêt pour la Commune,
- **DECIDE** de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain défini par la délibération n°2.3.8 du 15 décembre 2016 de Montfort Communauté portant délégation aux communes du droit de préemption urbain.

Délibération n°05/2020

Déclaration d'intention d'aliéner – Petit et Grand Clos du Haut de la Lande

L'office notarial G. MOINS, M-J MOINS et B. VACHON de MONTFORT-SUR-MEU présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé «Petit Clos du Haut de la Lande» et « Grand Clos du Haut de la Lande », cadastré section A n° 508 et 509p d'une contenance totale de 7 770 m².

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'exercice de son droit de préemption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSIDERANT** qu'il n'y a pas d'intérêt pour la Commune,
- **DECIDE** de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain défini par la délibération n°2.3.8 du 15 décembre 2016 de Montfort Communauté portant délégation aux communes du droit de préemption urbain.

Délibération n°06/2020
Acquisition des parcelles A872 et A2430

Pour compléter la rétrocession des espaces communs du lotissement « Les Grandes Vignes » et dans le but de garantir une liaison piétonne entre la rue de Bréal et la rue Angélique Perrigault, il est proposé au conseil municipal d'acquérir auprès de la société ELIPY représentée par Mme GUESDON Eliane, à l'euro symbolique, les parcelles A872 et A2430 d'une contenance de 114 m² et 171 m². A noter que les frais d'acte sont à la charge du vendeur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** l'acquisition des parcelles A872 et A2430 d'une contenance respective de 114 m² et 171 m² à l'euro symbolique auprès de la société ELIPY représentée par Mme GUESDON Eliane.
- **PRÉCISE** que les frais d'acte seront à la charge du vendeur.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte notarié et tous documents utiles à la conclusion de ce dossier.

Délibération n°07/2020
Convention intercommunale portant répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants des communes extérieures sur le territoire de Montfort Communauté

M. DUTEIL rappelle que depuis plusieurs années, le Conseil signe chaque année avec l'ensemble des communes du canton de Montfort, une convention relative à la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants des communes extérieures. La dernière convention concernait les années scolaires 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020.

Dans cette dernière convention, il avait été prévu que le montant des participations soit revu chaque année par avenant.

Pour l'année scolaire 2019/2020, ces montants seraient les suivants :

- 976 € pour un élève maternel (960 € pour l'année 2018/2019)
- 282 € pour un élève élémentaire (264 € pour l'année 2018/2019)

Soit 80 % du coût réel moyen sur le territoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** l'avenant à la convention relative à la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants des communes extérieures pour l'année scolaire 2019/2020.
- **AUTORISE** M. le Maire ou M. DUTEIL à signer ledit avenant.

Centre de Loisirs

M. DUTEIL informe le conseil de la réception d'un courrier du centre de loisirs adressé à la mairie.

Il fait lecture dudit courrier qui explique en substance que le centre de loisirs souhaite devenir municipal et que les membres du bureau cesseront leurs fonctions début mai 2020. M. DUTEIL insiste sur le fait qu'il est impensable pour TALENSAC de ne plus pouvoir offrir ce service aux familles talensacoises et que le centre ne peut pas simplement fermer. Une reprise municipale doit donc être envisagée.

Il ajoute qu'une réunion a eu lieu ce lundi entre les représentants du centre de loisirs et de la mairie. Au terme de ce rdv, il a été convenu, si le conseil l'autorise, de faire appel à un cabinet d'audit afin de bénéficier d'une aide extérieure neutre dans la reprise de cette activité et que la municipalisation du centre interviendrait plutôt fin août 2020 voire plus tôt si le temps le permet.

Le conseil valide le lancement d'un audit afin d'accompagner au mieux les changements à venir.

Commission finances

La prochaine réunion de la commission Finances aura lieu le 17 février 2020 à 18h30 à la mairie. Elle portera sur l'établissement des budgets.

M. DELATOCHE ajoute qu'afin de préparer au mieux les budgets, il serait important que les diverses commissions puissent se réunir au préalable pour y travailler.

Séance levée à 20h48